
Proposition de prêt**Royaume du Maroc****Projet de développement rural intégré dans la
province de Khénifra (PDRIK)****Accord de financement négocié**

Cote du document: EB 2026/148/R.3/Sup.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) b) i)

Date: 11 septembre 2026

Distribution: Publique

Original: Français

POUR: INFORMATION

Accord de financement négocié

Projet de développement rural intégré dans la province de Khénifra (PDRIK)

(Négociations conclues le 2 septembre 2026)

Prêt No.: _____

Prêt No.: _____

Nom du Projet : Projet de Développement Rural Intégré dans la Province de Khénifra (PDRIK) (le « Projet ») entre :

Le Royaume du Maroc (« l’Emprunteur »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

ATTENDU QUE l’Emprunteur a sollicité du Fonds un financement par prêts pour le Projet décrit à l’Annexe 1 du présent accord;

ATTENDU QUE le Projet est partiellement financé sur l'allocation basée sur le système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) et à travers le mécanisme d'allocation des ressources empruntées (MARE) ;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Projet ;

Par conséquent, les Parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord comprend ce qui suit : le Document Principal (les clauses préliminaires *Attendu que* et les Sections A à E), la description du Projet et les dispositions relatives à l’exécution (Annexe 1), le tableau d’affectation des fonds (Annexe 2), et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l’ensemble des dispositions qu’elles contiennent s’appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée, sauf si les Parties conviennent autrement dans le présent accord.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur deux Prêts (le « Financement »), que l’Emprunteur utilise aux fins de l’exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du Prêt SAFR est de vingt millions trois cent quatre-vingt-cinq mille Euro (20 385 000 EUR).

- B. Le montant du Prêt MARE est de trente-six millions deux cent vingt mille Euro (36 220 000 EUR).

2. Le Prêt SAFP et le Prêt MARE sont accordés à des conditions ordinaires et sont assortis d'un intérêt sur le montant de l'encours en principal égal au taux d'intérêt de référence du FIDA qui inclut une marge variable et qui est exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais du Prêt; les deux Prêts sont assortis d'un délai de remboursement de vingt-cinq (25) ans, y compris une période de grâce de quatre (4) ans et six (6) mois, à compter de la date à laquelle le Fonds a déterminé que toutes les conditions générales préalables aux retraits sont remplies et ne sera prélevé de commission d'engagement.
3. La monnaie de paiement au titre du service du Prêt est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts des deux Prêts sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. Les fonds provenant des Prêts seront versés sur le compte de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc ouvert auprès de Bank Al-Maghrib.
7. L'Emprunteur fournira des fonds de contrepartie aux fins du Projet d'un montant de seize millions six cent soixante-quinze mille Euro (16 675 000 EUR). Les bénéficiaires mobiliseront une contribution totale en nature d'environ deux millions cinq cent soixante-cinq mille Euro (2 565 000 EUR).

Section C

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF).
2. Les autres parties du Projet sont décrites dans la partie 2 de l'Annexe 1.
3. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 b) et c) des Conditions générales. Toutefois, les Parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet.
4. La date d'achèvement du Projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord, et la date de clôture du Financement sera six (6) mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur.
5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera les Prêts et supervisera le Projet.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles spécifiques préalables au premier décaissement :

- a) la non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet.
 - b) les instances de gouvernance du Projet ont été désignées conformément à la section II, paragraphes 7 et 8 de l'Annexe 1 du présent accord, à l'exception de l'assistance technique (AT).
 - c) La nomination d'un Coordinateur provincial du Projet, un responsable de la gestion financière et un responsable de passation des marchés.
2. Cet accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :

Pour l'Emprunteur:

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances chargé du budget
Boulevard Mohamed V, quartier administratif
Rabat, Maroc

Copie à:

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des eaux et forêts
Boulevard Mohamed V, quartier administratif
Rabat, Maroc

Pour le Fonds :

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le cas échéant, les Parties acceptent la validité de toute signature électronique qualifiée utilisée pour la signature du présent accord et reconnaissent cette dernière comme équivalente à une signature manuscrite.

Le présent accord, [en date du _____]¹, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l’Emprunteur.

LE ROYAUME DU MAROC

[Nom du Représentant autorisé]
[Titre du Représentant autorisé]

Date : _____²

FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Alvaro Lario
Président

Date: _____

¹ À conserver uniquement si l'Accord de financement est signé par les deux Parties à la même date et au même endroit.

² Dans le cas où l'Accord de financement n'est pas signé au siège du FIDA.

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Le Projet bénéficiera à environ 112 000 bénéficiaires (dont 40% de femmes et 20% de jeunes), correspondant à environ 28 000 ménages. Il ciblera spécialement les catégories suivantes: i) les petits éleveurs et éleveuses non encore organisés en groupements affiliés à l'Association nationale ovine et caprine (« l'ANOC »); ii) les petits éleveurs et éleveuses n'ayant pas pu diversifier leurs sources de revenus; iii) les jeunes apiculteurs/trices ayant perdu partiellement leurs ruches à cause des maladies et de la sécheresse; iv) les ménages très vulnérables, dont sans terres, personnes handicapées, femmes et jeunes sans emploi; et v) les hommes et les femmes ruraux ou démontrant la volonté d'intégrer des coopératives.

2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra à 20 collectivités territoriales (CT) dans la Province de Khénifra, Région de Khénifra-Beni Mellal.

3. *Finalité.* La finalité du Projet est de réduire durablement la pauvreté, améliorer la résilience aux changements climatiques et les conditions de vie des populations rurales vulnérables dans la Province de Khénifra, Région de Khénifra-Beni Mellal.

4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est d'améliorer les revenus des petits producteurs et des populations rurales, et les performances des systèmes de production dans les zones de montagne.

5. *Composantes.* Le Projet contient les composants ci-après :

5.1 Composante 1 : Systèmes d'élevage intégrés et résilients au changement climatique.

5.1.1 *Sous-Composante 1.1: Renforcement de la résilience et des performances des systèmes d'élevage ovine et caprin.* Cette sous-composante financera une série d'interventions autour de i) la création de environ 7 groupements ANOC afin d'améliorer la conduite de troupeaux et l'accès aux marchés, ii) l'acquisition et la distribution d'environ 9 800 têtes d'ovins et caprins, iii) la santé animale pour la vaccination contre les entérotoxémies et traitements contre les parasites internes pour environ 200 000 têtes, iv) le développement de la station caprine de Tiouziouine, v) l'amélioration pastorale et sylvopastorale, à travers des activités de restauration des parcours au niveau de pâturages privés (300 ha), collectifs (8 200 ha) et sylvopastoraux (4 200 ha), et vi) l'hydraulique pastorale, par la construction et réhabilitation de points de captage des eaux de surface (environ 8) et l'aménagement de points d'eau (environ 20).

5.1.2 *Sous-Composante 1.2: Diversification et intégration agro-pastorale pour l'adaptation au changement climatique.* Cette sous-composante financera: i) des intrants de cultures annuelles (couvrant 10 000 ha) et plantations agro-sylvo-pastorales (pour 2 450 ha) au niveau de parcelles d'exploitations agricoles selon une approche d'intensification agroécologique, via des systèmes de culture intégrés à l'élevage, diversifiés, sensibles à la nutrition, et résilients aux changements climatiques, ii) le support à la mise en place et au renforcement des coopératives de services agricoles à travers l'appui à environ 15 coopératives d'équipes métiers.

5.1.3 *Sous-Composante 1.3: Renforcement des capacités des agro-éleveurs en matière de pratiques et techniques résilientes aux changements climatiques.* Cette sous-composante financera des activités pour le renforcement des capacités du capital humain, en particulier au niveau de l'exploitation agricole, à travers une mise à l'échelle de l'approche Champs Ecole de Producteurs (CEP), et l'exécution d'environ 323 CEP.

5.2 Composante 2 : Valorisation économique, accès aux marchés et infrastructures résilientes.

5.2.1 *Sous-Composante 2.1: Valorisation économique et accès aux marchés.* Cette sous-composante financera: i) le développement d'infrastructures résilientes pour la valorisation de la filière des petits ruminants (environ 3 marchés à bestiaux, environ 5 entrepôts frigorifiques équipés de panneaux solaires), ii) la valorisation d'autres filières et développement d'unités de valorisation (3 UV, dont olives de table, figue de barbarie, miellerie), iii) des activités génératrices de revenus (près de 70 Activités Génératrices de Revenus (AGR), dont aviculture, produits aromatiques et médicinaux, couscous, safran), iv) le développement d'instruments pour un meilleur accès aux marchés tels que l'indication géographique de provenance, des plateformes numériques pour la commercialisation, ou la participation et représentation à des foires et salons d'agriculture.

5.2.2 *Sous-Composante 2.2: Développement et réhabilitation d'infrastructures rurales résilientes au climat.* Cette sous-composante assurera le financement i) d'aménagements hydroagricoles (petite et moyenne hydraulique – PMH sur 850 ha) et de renforcement des associations des usagers des eaux agricoles (AUEA), ii) de pistes rurales (90,5 km), et iii) des ouvrages de protection en gabions et collecte des eaux de surface (CES) pour protéger environ 1 500 ha contre les effets d'érosion accentués par le changement climatique.

5.2.3 *Sous-Composante 2.3: Renforcement et appui institutionnel.* Cette sous-composante sera dédiée à i) la formation juridique sur les organisations professionnelles agricoles (OPA), ii) la formation sur les métiers, iii) les formations techniques ciblées selon l'activité entreprise incluant la commercialisation et la digitalisation, et iv) les formations de base – y compris la préparation de plans d'affaires et l'éducation financière.

5.3 Composante 3 : Politique de développement et gestion de Projet.

5.3.1 *Sous-Composante 3.1:* Le Projet appuiera i) les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) de la FAO dans la Province, ii) la mise en œuvre d'activités pilotes autour de thèmes de recherche actions, et iii) des interventions de dialogue politique autour de la gestion, l'inclusion sociale et la gouvernance des organisations professionnelles agricoles (OPA).

5.3.2 *Sous-Composante 3.2: Gestion du Projet.* Cette sous-composante financera les biens, services et prestations nécessaires à la gestion, la coordination, au suivi-évaluation et à l'exécution du Projet, conformément aux procédures du FIDA et aux modalités convenues avec l'Emprunteur. Elle couvrira l'AT, le renforcement des capacités et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation aux fins de mesure des résultats, de reddition de comptes et de gestion adaptative.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. *L'Agent principal du Projet.*

Le Projet sera placé sous la tutelle du MAPMDREF et domicilié au sein de la Direction du Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne (DDERZM).

7. *Comités de pilotage du Projet.*

Le pilotage du Projet au niveau national sera assuré par le Comité national de pilotage (CNP) placé sous la présidence du Secrétaire général du MAPMDREF. Au niveau territorial, le cas échéant, un comité régional de pilotage (CRP) sera institué dans la région Béni Mellal-Khénifra et présidé par le Directeur régional de l'agriculture (DRA). Au niveau provincial, un comité provincial de pilotage (CPP) sera présidé par le Gouverneur de la Province de Khénifra.

8. *Unité de gestion du Projet.*

La coordination et la gestion des activités du Projet seront assurées au niveau central par une Unité de coordination centrale du Projet (UCCP) logée au niveau de la DDERZM et au niveau provincial par l'Unité de gestion provinciale du Projet (UGPP) installée au niveau de la Direction provinciale de l'agriculture (DPA) de Khénifra. Ces unités pourront être assistées par l'AT (recrutée selon le nombre et le profil nécessaires pour couvrir tous les aspects techniques, thématiques et de coordination des activités du Projet).

9. *Parties prenantes du Projet.*

La mise en œuvre des activités sera assurée principalement par la Direction provinciale de l'agriculture à travers l'UGPP, notamment via la passation de marchés avec des prestataires spécialisés conformément aux procédures applicables. L'Office National du Conseil Agricole (ONCA) interviendra comme agent d'exécution pour les activités de renforcement des capacités et de conseil agricole. Le Projet pourrait mobiliser également des conventions de partenariat avec des institutions spécialisées telles que l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV) afin de faciliter la mise en œuvre de certaines interventions, ainsi qu'avec toute entité jugée nécessaire à l'exécution du Projet.

10. *Suivi et évaluation.*

Le système de suivi et d'évaluation inclura la réalisation des études de référence, d'effet à mi-parcours et l'étude d'impact final, l'organisation des ateliers de démarrage et d'achèvement, ainsi que l'opérationnalisation du système de suivi-évaluation et des activités liées à la communication et la gestion des savoirs pour soutenir l'apprentissage continu, la capitalisation des expériences et la prise de décision fondée sur les résultats.

11. *Gestion des savoirs.*

La gestion des savoirs vise à produire, capitaliser et diffuser les connaissances issues des expériences de terrain, du suivi-évaluation et des études afin d'améliorer la mise en œuvre du Projet et de promouvoir des approches et bonnes pratiques en matière de systèmes agropastoraux, de résilience climatique, de renforcement des organisations agricoles — en particulier celles impliquant les femmes et les jeunes ruraux — et de développement des filières locales. Les connaissances produites (analyses, études de cas et notes de capitalisation) seront diffusées notamment à travers des ateliers et des supports de capitalisation. La responsabilité de la gestion des savoirs sera assurée par l'UGPP, avec l'appui de l'AT.

12. *Manuel de mise en œuvre du Projet.*

Le manuel de mise en œuvre sera finalisé par la DDERZM. Ce document devra être amendé chaque fois que des ajustements seront jugés nécessaires et présenté au FIDA pour avis de non-objection. Toute renonciation, suspension, résiliation, modification ou amendement du manuel de mise en œuvre nécessitera l'accord préalable du Fonds.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit des Prêts.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement des Prêts ainsi que le montant des Prêts affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du Prêt SAFP	Montant alloué au titre du Prêt MARE	Pourcentage
I. Travaux	6 120 000	10 825 000	100% HT et hors contributions du Gouvernement et des Bénéficiaires
II. Equipements et matériels	7 990 000	14 240 000	100% HT et hors contributions des Bénéficiaires
III. Etudes et formations	2 540 000	4 515 000	100% HT et hors contributions des Bénéficiaires
IV. Assistance technique	1 700 000	3 020 000	100% HT
Non alloué	2 035 000	3 620 000	
TOTAL	20 385 000	36 220 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses relatives à la catégorie I - « Travaux », incluent les dépenses relatives aux ouvrages d'aménagement.
- ii) Les dépenses relatives à la catégorie III - « Etudes et formations », incluent les dépenses relatives aux conventions.

2. Modalités de décaissement.

Financement rétroactif. À titre d'exception à la section 4.07 a) ii) des Conditions générales, les dépenses autorisées spécifiques engagées à compter du 31 mars 2026, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent accord, sont considérées comme autorisées jusqu'à un montant équivalent à quatre cent soixante-cinq mille Euro (465 000 EUR) pour les activités définies dans le document de conception du Projet. Les activités à financer par financement rétroactif ainsi que leur catégorie de dépenses et leur source de financement respectives nécessiteront l'accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées. Les dépenses autorisées préfinancées seront remboursées à l'Emprunteur une fois remplies les conditions supplémentaires précédant le premier décaissement des fonds spécifié à la section E.1.

Annexe 3

Clauses particulières

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits sur le compte des deux Prêts du Fonds si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet :

1. Dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet procèdera à la mise en place d'un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.

2. *Planification, suivi et évaluation.* Le Projet veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les dix-huit (18) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement.

3. *Genre.* Le Projet veillera à l'intégration des considérations relatives à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes dans toutes les composantes et activités du Projet. Des points focaux genre seront désignés pour coordonner la mise en œuvre d'un Plan d'action Genre doté de ressources adéquates et assurer le suivi des actions prévues sur la base de données ventilées par sexe et par âge. Le Projet visera une participation de 40% des femmes, à travers des mesures favorisant leur accès équitable aux interventions et aux bénéfices du Projet, y compris la fourniture de services adaptés à leurs besoins différenciés.

4. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre.

5. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* L'Emprunteur et les parties prenantes du Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autre.

6. *Utilisation des équipements du Projet.* Le cas échéant, le Projet doit s'assurer que tous les équipements achetés dans le cadre du Projet soient adaptés aux besoins du Projet et soient destinés à une utilisation pour le Projet et aux bénéficiaires identifiés.

7. *Système de passation des marchés du FIDA.* Le Projet doit veiller à ce qu'un plan de passation des marchés soit préparé et maintenu dans le système de passation des marchés désigné par le FIDA (« IFAD-OPEN »). Le Projet doit s'assurer que tous les contrats, accords et paiements liés à la passation des marchés et financés dans le cadre du Projet (y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs aux biens, travaux, services, services de conseil, services non-consultatifs, contrats communautaires, subventions et contrats de financement) soient enregistrés dans le système IFAD-OPEN, conformément aux politiques et procédures applicables du FIDA. Le Projet doit veiller à ce que les données correspondantes soient mises à jour régulièrement pendant la mise en œuvre du Projet.

8. *Le personnel clé du Projet est :* Au niveau national, le directeur du projet, le coordinateur national du projet, le spécialiste financier, le responsable du suivi-évaluation, le responsable passation des marchés, et le spécialiste de l'évaluation des impacts sur

l'environnement et le climat. Au niveau régional, le coordinateur régional du projet. Au niveau provincial le Directeur provincial de l'agriculture, le Coordinateur provincial du Projet, le spécialiste en suivi-évaluation, le responsable de gestion financière, le responsable de passation des marchés, le responsable PESEC, le responsable genre et inclusion sociale et l'AT. Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de gestion du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sont des fonctionnaires de l'État.

9. Tout contrat signé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA, telles que modifiées de temps à autre par le Fonds (« PESEC »). Tout changement du personnel affecté au Projet sera notifié au Fonds.

10. Il est entendu que l'AT sera recrutée selon le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement de l'AT est soumis à l'examen préalable du FIDA. Tout changement dans la composition de l'équipe de l'AT se fera en concertation avec le FIDA. Le personnel de l'AT est soumis à une évaluation annuelle. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

11. L'Emprunteur soumettra au moins une demande de décaissement du Financement sur chaque période de 12 mois à partir de la date de la valeur du décaissement précédent, exception faite pour le premier décaissement.

II. Dispositions PESEC

1. Le Projet étant classé à risque social et environnemental modéré et à risque climatique modéré par le Fonds, l'Emprunteur devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans le Plan de Gestion des Risques Environnementaux Sociaux et Climatiques (PGESC), le Plan de Gestion des Déchets Solides et Liquides, le Plan de Gestion des Pesticides, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (les « Plans de gestion »), selon le cas, et en conformité avec les exigences des PESEC, telles que modifiées de temps à autre par le Fonds.

L'Emprunteur ne doit pas amender, modifier ou déroger aux dispositions des Plans de gestion, sauf accord écrit du Fonds.

2. Lorsqu'il existe un risque potentiel de réinstallation, l'Emprunteur ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Projet, ainsi que toutes ses entreprises contractantes, ses sous-traitants et ses fournisseurs, ne commencent la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément aux P/CAR/PCPI spécifiques, et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

3. L'Emprunteur doit veiller, ou faire en sorte que l'Agent principal et l'Agent de mise en œuvre du Projet veillent, au respect des procédures pertinentes des PESEC et des Plans de gestion pendant la mise en œuvre du Projet. Tous les documents d'appel d'offres et les contrats relatifs aux biens, travaux et services doivent contenir des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs se conforment à tout moment, durant la mise en œuvre du Projet, aux normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC et les Plans de gestion, le cas échéant.

4. L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de réclamation au niveau du Projet soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l'activité du Projet et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l'exécution environnementale et sociale du Projet pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Projet ne respecte pas les normes PESEC et les politiques connexes. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des populations locales concernées doivent être utilisés dans la mesure du possible.

5. En cas d'incident grave³ relatif à des questions environnementales, sociales (y compris les questions de main d'œuvre et de communauté) ou de santé et de sécurité survenant dans le cadre du Projet ou pendant la mise en œuvre des activités de l'Emprunteur, l'Emprunteur doit, de bonne foi, notifier promptement le FIDA et s'engager à suivre les procédures indiquées soit dans le Manuel de mise en œuvre du Projet, soit telles que désignées par le FIDA en consultation avec l'Emprunteur. Dans tous les cas, ces procédures doivent être conformes aux Procédures relatives aux incidents du FIDA.

6. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu du présent accord, l'Emprunteur doit fournir au Fonds :

- Des rapports sur l'état de conformité aux normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC, le PGESC, les autres Plans de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds ;
- Des rapports relatifs à tout incident social, environnemental, de santé ou de sécurité survenu durant la mise en œuvre du Projet, ainsi que les mesures correctives proposées, conformément aux Procédures relatives aux incidents du FIDA. L'Emprunteur devra divulguer les informations pertinentes figurant dans ces rapports aux personnes affectées, promptement après la soumission desdits rapports; et
- Des rapports relatifs à tout manquement de conformité aux normes, mesures et exigences énoncées dans les PESEC et les Plans de gestion (le cas échéant), promptement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

7. L'Emprunteur coopérera avec le Fonds concernant les missions de supervision, les revues à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences des PESEC, et des Plans de gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l'échelle, de la nature et des risques du Projet.

8. En cas de contradiction/conflict entre les Plans de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.

³ Un incident grave est un événement défavorable qui entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets inattendus ou indésirables pouvant être préjudiciables à l'environnement, aux travailleurs, aux communautés, ou à la santé ou à la sécurité publique ou professionnelle. Dans le cadre des incidents, un accident représente un événement très grave entraînant des dommages importants, des décès, des blessures ou préjudices sérieux, survenant de manière involontaire et présentant un niveau de gravité élevé.